



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21919/Add.2
1er novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL
CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990)**

Additif

On trouvera dans le présent additif le texte du rapport d'Al-Haq mentionné au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général.

Al-Hag

31 Main St., P.O. Box 1413, Ramallah, Rive occidentale, Tél. : 02-956421

Le 28 octobre 1990

RECONSTITUTION (REVISEE) DES EVENEMENTS SURVENUS A AL-HARAM AL-SHARIF,
JERUSALEM, LE LUNDI 8 OCTOBRE 1990

Observations liminaires

Le vendredi 12 octobre 1990, Al-Hag a publié une reconstitution des événements survenus le 8 octobre à Al-Haram al-Sharif (dénommé ci-après Al-Haram), à Jérusalem. Depuis lors, il a recueilli des éléments d'information complémentaires concernant les circonstances et les événements de cette journée. On trouvera ci-après une version révisée de la première reconstitution, à laquelle quelques modifications ont été apportées, les données réunies depuis la publication du premier rapport étant venues corroborer les conclusions initiales.

La chronologie des événements du 8 octobre à Al-Haram est fondée sur plus de 50 interviews approfondies réalisées entre le 8 et le 11 octobre 1990 par une équipe de 13 membres du personnel d'Al-Hag; depuis le 12 octobre, les enquêteurs d'Al-Hag ont recueilli de nouveaux témoignages. En outre, nombre des faits présentés ci-après ont été corroborés par d'autres témoins.

Al-Hag s'est attachée à reconstituer les événements de façon aussi fidèle que possible. Aucun effort n'a été épargné pour obtenir des preuves fiables et corroborées; dans plusieurs cas, des éléments qu'il n'avait pas été possible de confirmer ou de corroborer de façon satisfaisante ont été écartés.

Parmi les témoins interviewés figuraient des fidèles, hommes et femmes, dont certains ont été arrêtés par la suite, des responsables d'Al-Awqaf (fondation musulmane) et diverses personnes qui se trouvaient à Al-Haram pour des raisons autres que religieuses, dont des journalistes, des résidents du quartier et des environs, des médecins et des infirmiers appelés à l'aide, des chauffeurs d'ambulance, des gardes d'Al-Haram et des blessés, hommes, femmes et enfants. Le personnel d'Al-Hag a également visionné plusieurs enregistrements magnétoscopiques des événements.

Ces interviews ont été réalisées sur le lieu du drame, dans des maisons adjacentes au site, aux hôpitaux Maqassed, Augusta Victoria et Saint-Joseph et dans les bureaux d'Al-Awqaf.

Le secteur considéré, qui s'étend sur 14 hectares environ, est connu sous le nom d'Al-Haram, lieu saint de l'Islam, qui comprend la mosquée d'Al-Aqsa (où prient habituellement les hommes) et le dôme du Rocher (où prient habituellement les femmes). Il s'y trouve en outre un musée, des écoles, un dispensaire, un commissariat de police, une bibliothèque et ses archives, des bureaux et des pinèdes et oliveraies (voir carte No 1). Depuis 1967, Al-Haram est placé sous la supervision d'Al-Awqaf pour ce qui est des questions religieuses, mais la police

israélienne y est responsable en dernier ressort de la sécurité. Outre le commissariat sis à l'intérieur même d'Al-Haram, la police s'est assurée en 1967 des positions stratégiques sur le côté occidental, entre Al-Haram et le mur Occidental (Mur des lamentations). Celles-ci comprennent un bâtiment connu sous le nom de "Mahkama" ("tribunal") et les toits surplombant à la fois Al-Haram et la place du mur Occidental (voir cartes Nos 2 et 3). L'ensemble est ceint de murs. On y accède par huit portes qui restent normalement ouvertes. La police israélienne contrôle toutes ces portes, dont les clefs (à l'exception de celles de la porte des Marocains) sont détenues par les responsables d'Al-Awqaf.

D'ordinaire, un garde palestinien d'Al-Awqaf et deux policiers israéliens gardent chaque porte. Les gardes frontière israéliens (unité spéciale de l'armée rattachée aux forces de police et placée sous le commandement du Ministre de la police) sont stationnés dans le bâtiment "Mahkameh", qui se trouve entre la porte de la Chaîne et la porte des Maghrébins (voir carte No 1). Les gardes frontière peuvent pénétrer dans Al-Haram comme ils l'entendent et y effectuer des patrouilles de routine, habituellement par groupe de trois (davantage lorsque la situation l'exige) sans avoir à demander l'autorisation d'Al-Awqaf.

Al-Haram est normalement ouverte aux touristes et aux visiteurs qui y viennent pour des raisons autres que religieuses. Les Palestiniens qui entrent par les portes de la vieille ville peuvent avoir à montrer leur carte d'identité aux gardes frontière, en particulier les vendredis et les autres jours où l'on prévoit une affluence.

Le mur Occidental, lieu saint juif, se trouve entre la porte des Maghrébins et la porte de la Chaîne. Plus élevé que le mur Occidental et surplombant Al-Haram, un mur d'une dizaine de mètres de haut et de plusieurs mètres de large sert parfois aux patrouilles des gardes frontière (voir carte No 3).

Les véhicules peuvent parvenir jusque devant la mosquée d'Al-Aqsa en passant par la porte des Lions, au nord-est d'Al-Haram.

Historique des événements du 8 octobre 1990

Les Fidèles du mont du Temple constituent un groupe d'extrémistes juifs créé en 1967, dont le principal objectif est de construire un troisième temple sur le site d'Al-Haram. Par le passé, le Groupe a été autorisé à pénétrer dans l'enceinte d'Al-Haram pour certaines fêtes religieuses. La police israélienne a parfois accepté que des Fidèles du mont du Temple entrent dans Al-Haram entre 8 heures et 15 heures, par groupes de deux, trois ou quatre, avec des agents chargés de les accompagner. Cette année, les Fidèles ont demandé l'autorisation de poser la pierre angulaire du troisième temple et de dresser un tabernacle dans Al-Haram le 8 octobre 1990. La police israélienne a rejeté leur demande, mais les a autorisés à entrer entre 8 heures et 11 heures. Les Fidèles ont introduit un recours devant la High Court of Justice dans l'espoir qu'elle annulerait cette décision. Ils se sont ensuite désistés mais ont annoncé publiquement qu'ils persistaient néanmoins dans leur intention d'entrer dans Al-Haram le 8 octobre. Le sentiment général de la foule réunie à Al-Haram était qu'ils tenteraient de se faire admettre en compagnie de gardes frontière.

Dans les mosquées, au cours du prône du vendredi, de même que dans les écoles, les musulmans ont été exhortés à se rendre le 8 octobre à Al-Haram afin de le défendre et d'empêcher que les Fidèles du mont du Temple n'en prennent possession. Cet appel a été largement entendu.

Lundi 8 octobre 1990 : Aube-8 heures

A 8 heures, aucun poste de contrôle n'avait encore été établi sur la route reliant Ramallah à Jérusalem, ni sur la route de Bethléem.

A 5 heures, quelque 500 personnes se trouvaient déjà à l'intérieur d'Al-Haram; une demi-heure plus tard, à l'heure de la prière de l'aube, un millier de fidèles y étaient réunis.

Vers 7 h 30, une patrouille d'une quinzaine de gardes frontière est entrée dans Al-Haram par la porte des Maghrébins et a inspecté les alentours, ainsi que les principaux postes qui y sont installés. Elle est ensuite restée dans le secteur.

A partir de 8 heures environ, des non-Palestiniens, en particulier des touristes, se sont vu interdire l'accès à Al-Haram par les gardes frontière et la police gardant les entrées.

8 heures-10 heures

D'autres fidèles sont arrivés à Al-Haram. Ils ont été autorisés à entrer sans qu'on les fouille.

Des cheikhs, qui haranguaient les groupes assemblés dans Al-Haram, ont souligné à maintes reprises qu'il importait de faire preuve de retenue et affirmé qu'il incombait aux musulmans de protéger les Lieux saints. Ils circulaient aussi parmi la foule, en conjurant chacun de garder son calme.

Les responsables d'Al-Awqaf, préoccupés par la possibilité d'un affrontement à un moment où l'atmosphère était très tendue du fait que les gens grouillaient et que les gardes frontière armés leur paraissaient se comporter de façon provocante aux abords de la porte des Maghrébins, ont essayé de réduire la tension et de maintenir la discipline et le calme en prenant un certain nombre de mesures, qui ont notamment consisté à :

- 1) Faire avancer toutes les femmes vers le dôme du Rocher et tous les hommes vers la cour située devant la mosquée d'Al-Aqsa (voir carte No 1);
- 2) Charger de jeunes hommes de constituer une chaîne humaine afin d'empêcher tout affrontement aux abords de la porte des Maghrébins (voir carte No 1);
- 3) Se réunir à plusieurs reprises avec les responsables de la sécurité israélienne, dont un officier yéménite des gardes frontière, Shlomo Qatavi ("Abu Taj"), afin d'essayer d'obtenir des gardes frontière qu'ils ne se comportent pas de façon provocante face à la foule. Shlomo Qatavi a répondu à plusieurs reprises :

- "Aujourd'hui ce n'est pas pour jouer, ce n'est pas de la rigolade" a/;
- "S'ils jettent des pierres aujourd'hui, le sang va gicler" b/.

Le dernier sermon a été prononcé par le cheikh Hamed al-Beitawi vers 10 heures. Un enfant de 12 ans a ensuite récité un poème pendant cinq minutes, environ. Suivant les témoins oculaires, la foule comptait alors 3 000 à 5 000 personnes, soit le nombre de fidèles qui se réunissent habituellement pour les prières du vendredi à Al-Haram; en elle-même, la dimension de l'assemblée n'avait donc rien d'extraordinaire. Une tension inhabituelle régnait cependant dans l'assistance, où l'on s'attendait, ce en dépit des restrictions qui leur avaient été officiellement imposées, à un affrontement avec les Fidèles du mont du Temple, contre lesquels il s'agissait de défendre le lieu saint musulman.

10 heures-10 h 50

La foule ne savait pas que les Fidèles du mont du Temple avaient essayé d'entrer et qu'on les avait détournés vers Silwan, "la piscine de Siloé", et la police n'a pas plus essayé de l'en informer que de le faire savoir aux représentants d'Al-Awqaf. L'attente se faisait de plus en plus pesante, et la tension ne cessait de monter. Selon certains des témoins interviewés, aucun incident violent n'a cependant été signalé avant 10 h 30.

Entre 10 h 30 et 10 h 50 (très vraisemblablement vers 10 h 45), les femmes qui se tenaient autour du dôme du Rocher ont été la cible de grenades lacrymogènes. Al-Haq a interviewé nombre d'hommes et de femmes au sujet du déroulement précis des événements, et différentes versions lui ont été données touchant l'endroit exact d'où les grenades avaient été tirées et ce qui avait précédé ce tir. Le fait qu'une grenade lacrymogène a été tirée ou lancée dans la foule et a explosé s'est néanmoins avéré. Il apparaît ainsi que l'auteur de cet acte n'avait absolument pas tenu compte de la tension qui régnait dans la foule à ce moment-là, ni des suites que pourrait avoir l'incident. En outre, les autorités israéliennes n'ont aucunement essayé de calmer les esprits ni d'empêcher la violence qui s'est ensuivie. Il a été établi que ç'avait été là le début des événements ultérieurs.

Les hommes qui se trouvaient dans la cour devant Al-Aqsa ont déclaré qu'ils avaient entendu le groupe de femmes crier "l'armée est venue, Allahu Akbar". Certains ont couru vers le nord, où se trouvaient les femmes, mais nombre d'autres sont allés vers l'ouest, en direction de la porte des Maghrébins où se tenaient 15 à 20 gardes frontière. Les gardes frontière ont commencé à tirer dans la foule qui s'approchait, tandis que certaines personnes lançaient des pierres dans leur direction. Ils n'ont pas fait de sommation ni tiré en l'air, ni utilisé d'autres

a/ Interview de représentants d'Al-Awqaf par Al-Haq, le 10 octobre 1990.

b/ Ibid.

moyens pour maîtriser la foule et éviter d'infliger des blessures graves. Au lieu de cela, ils ont tiré dans la foule, blessant au moins 20 personnes. Le type de munitions utilisé n'a pas encore été établi.

En dépit du nombre de blessés, la foule a continué d'avancer et les gardes frontière ont fini par se retirer derrière la porte des Maghrébins.

Comme les tirs se poursuivaient, on pouvait entendre les cheikhs d'Al-Awqaf crier à la foule à l'aide d'un porte-voix :

Rentrez dans les mosquées. Al-Haram est un lieu de culte, non un champ de bataille. Il y a des morts et des blessés. Demandez à la police de nous parler, car un massacre est en train d'être commis à la mosquée d'Al-Aqsa. Ne vous tenez pas devant les soldats. N'affrontez pas les soldats. Ne vous exposez pas à la mort. Préservez votre vie et la sainte mosquée. Eloignez-vous des murs d'Al-Aqsa, des abords d'Al-Mahkameh et du mur Occidental, où se tiennent les soldats. Que tous les hommes se rendent à la mosquée d'Al-Aqsa et toutes les femmes au dôme du Rocher a/. L'un d'entre eux s'est également adressé aux gardes frontière en ces termes :

"Suffit! Assez tiré! Cessez le feu! b/.

10 h 50-11 h 20

Les jeunes hommes se sont dirigés en courant vers la porte des Maghrébins et l'ont fermée. Des coups de feu ont alors été tirés dans la foule depuis les fenêtres du bâtiment dénommé "Mahkameh". On pouvait apercevoir aux fenêtres l'extrémité des canons de fusil qui avaient transpercé les grillages de protection. La foule a jeté des pierres en direction des soldats qui lui tiraient dessus depuis le Mahkameh. Certaines de ces pierres sont tombées sur la place du mur Occidental, de l'autre côté du mur de séparation (voir carte No 2). Au même moment, les gardes frontière qui se trouvaient derrière la porte des Maghrébins lançaient des grenades lacrymogènes en grand nombre. Ils tiraient aussi par un trou qui existait déjà dans la porte. La foule leur a lancé des quantités de pierres, dont certaines sont tombées sur la place du mur Occidental. Il est évident qu'un grand nombre des blessés et des tués ont été touchés au cours des 20 minutes qui ont suivi, soit entre 11 heures et 11 h 20 environ (voir carte No 2). L'un, au moins des gardes frontière qui tiraient dans Al-Haram avait réglé son arme en position de tir automatique.

a/ Cette annonce a été enregistrée au magnétophone. L'intégralité de l'enregistrement peut être obtenue auprès d'Al-Haq qui en a extrait le passage cité.

b/ Ibid.

Il importe de noter qu'une arcade séparait la foule d'Al-Haram des fidèles qui se trouvaient au mur Occidental g/. Cette structure fait au moins 6 mètres de large et 12 mètres de haut.

Il importe également de noter l'existence d'un poste de police local, constitué de deux pièces, situé à quelque 200 mètres au nord-ouest du dôme du Rocher. Ce poste fait partie d'une série de pièces basses dans lesquelles se trouvent en permanence deux policiers arabes. Bien que la police ait su que la situation serait vraisemblablement tendue le 8 octobre, aucune tentative n'a été faite pour retirer les deux policiers, ni pour leur apporter un appui de quelque sorte que ce soit. Ayant passé là la plus grande partie de la matinée, les deux Palestiniens en question ont été expulsés par la foule, qui a mis le feu au mobilier des deux pièces.

La première ambulance est arrivée vers 11 heures. Elle est entrée par la porte des Lions et s'est arrêtée dans la cour d'Al-Aqsa. Le médecin, vêtu d'une blouse blanche, n'était pas sorti de l'ambulance pour dispenser les premiers secours à un blessé qui a été atteint d'une balle dans la jambe. Les gardes frontière ont ouvert le feu sur le véhicule, qui portait des signes distinctifs, et l'ont endommagé. Au même moment, une infirmière, Fatima Abd el-Salam Abu Khdeir, 35 ans, a été gravement blessée. Une autre infirmière a été arrêtée.

Muhammad Hasan Abu Rayyala, 25 ans, infirmier à l'hôpital Maqassed, a été atteint par une balle alors qu'il tentait d'aider un blessé; il n'a donc pas pu dispenser les soins médicaux dont celui-ci avait besoin d'urgence, et faute desquels il est mort par la suite.

11 h 20-11 h 30

Vers 11 h 20, 40 à 50 hommes venus en renfort ont pris d'assaut la porte des Maghrébins, qui a cédé, et ils ont poursuivi la foule vers Al-Aqsa et les alentours, tirant à tout bout de champ pendant le quart d'heure qui a suivi. De nombreux jeunes hommes s'occupaient alors des blessés et des morts, qu'ils tentaient de traîner jusqu'au dispensaire situé au nord de l'enceinte, ainsi que vers la mosquée d'Al-Aqsa et le dôme du Rocher. Bon nombre de ceux qui s'efforçaient d'évacuer les blessés ont fait savoir que les gardes frontière leur avaient ordonné de les abandonner; d'autres ont en outre essayé des coups de feu alors qu'ils tentaient de sauver les blessés. Il a également été rapporté que les soldats avaient frappé des blessés. Bien des hommes et des femmes ont cherché à s'abriter dans les mosquées; d'autres ont tenté de fuir en se dirigeant vers l'est, où se trouvent les oliveraies. A ce moment-là, d'autres unités de gardes frontière ont franchi la porte des Lions dans deux jeeps qui se sont arrêtées dans la partie sud d'Al-Haram, où deux personnes au moins ont été ablatues (voir carte). Ceux qui tentaient de s'échapper par les portes d'Al-Haram ont été empêchés de le faire. Des représentants du CICR et de l'UNRWA étaient alors arrivés sur les lieux.

g/ L'arcade en question consiste en un mur voûté qui conduit au bâtiment dénommé "Mahkameh".

Vers 11 h 30, un hélicoptère jaune a survolé Al-Haram. Le dôme du Rocher et la mosquée d'Al-Aqsa étaient l'un et l'autre pleins de morts, de blessés et de gens qui fuyaient les tirs et les gaz lacrymogènes. Les gardes frontière, des responsables d'Al-Awqaf et des représentants du CICR et de l'UNRWA ont négocié l'évacuation de ceux qui avaient cherché refuge dans la mosquée d'Al-Aqsa et le dôme du Rocher. Les soldats poursuivaient les jeunes hommes qui tentaient de fuir. Ceux qui se trouvaient à l'extérieur des mosquées tentaient de s'échapper pour ne pas être arrêtés et étaient poursuivis par les gardes frontière. Il a été rapporté que des quantités de gens avaient été tabassés, avaient essuyé des coups de feu ou avaient été arrêtés. Selon les témoins, une centaine de soldats, au moins, se trouvaient alors sur les lieux.

RESUME DES CONSTATATIONS

1. Pendant la semaine qui a précédé le 8 octobre, le groupe dénommé "Fidèles du Mont du Temple" a annoncé son intention de pénétrer dans Al-Haram al-Sharif le 8 octobre, et a publiquement invité les Juifs à l'y accompagner. Le 5 octobre, pendant la prière du vendredi, les muezzins ont engagé les Musulmans à se rassembler le 8 octobre pour défendre Al-Haram.
2. Le 8 octobre, une vive tension régnait dans Al-Haram, où 3 000 à 5 000 fidèles musulmans étaient rassemblés. Personne n'a été incité à lapider les Juifs qui priaient au mur occidental, et ceux-ci n'ont fait l'objet d'aucune attaque délibérée. Au contraire, les responsables d'Al-Awqaf ont à plusieurs reprises demandé expressément aux fidèles de conserver leur calme et de faire preuve de retenue. Des pierres ont été jetées en direction des gardes frontière qui se tenaient sur le toit de la structure séparant la zone musulmane du mur occidental. Certaines de ces pierres sont tombées aux abords du mur occidental.
3. Tout a commencé lorsque des grenades lacrymogènes ont explosé au milieu de la foule rassemblée dans Al-Haram. C'est alors que celle-ci s'est mise à jeter des pierres, tandis que la police et les gardes frontière ouvraient le feu.
4. Au mépris des règlements applicables en la matière, les gardes frontière ont ouvert le feu sans avoir fait de sommations ni tiré en l'air en guise d'avertissement.
5. Après avoir ouvert le feu, les gardes frontière n'ont fait preuve d'aucune retenue. A certains moments, ils ont tiré par rafales. Plusieurs des blessés ont été atteints plus d'une fois.
6. Les efforts qui ont été faits pour sauver des vies humaines et venir en aide aux blessés se sont heurtés à de sérieux obstacles. Les ambulances, le personnel médical et d'autres secouristes ont essuyé des coups de feu. Plusieurs d'entre eux ont été blessés alors qu'ils tentaient eux-mêmes de porter secours aux blessés.
7. Les forces de l'ordre n'ont rien fait pour assurer la coordination avec les responsables d'Al-Awqaf qui se trouvaient sur place en vue d'éviter les affrontements, de rétablir le calme et de désamorcer la situation. En fait, le capitaine Shlomo Qatavi et les autres responsables des forces de police et des gardes frontière présents sur les lieux ont rabroué les responsables d'Al-Awqaf qui s'efforçaient de réduire la tension.
8. Le lundi 8 octobre, les forces de l'ordre ne disposaient pas des canons à eau et des boucliers anti-émeute en plastique que la police de Jérusalem a utilisés par le passé pour contenir la foule.
9. A aucun moment, les gardes frontière et les forces de police ne se sont trouvés dans une situation mettant leur vie en danger et appelant une riposte meurtrière. Rien ne pouvait donc justifier une réaction aussi excessive. En outre, on ne voit pas comment pareil recours à la force pendant au moins deux heures aurait pu se justifier.

10. Les observateurs internationaux, dont le Comité international de la Croix-Rouge, n'ont pas été en mesure de contenir l'intervention des gardes frontière et des forces de police.

11. Dix-sept personnes ont été tuées et plus de 150 blessées au cours de cet incident. Une vingtaine de personnes seulement ont été blessées dans un premier temps, avant que les gardes frontière ne se replient au-delà de la porte des Maghrébins.

CONCLUSIONS

1. L'étendue et la gravité des pertes infligées à des civils non armés ne peuvent qu'inciter à se préoccuper de la manière dont il a été fait usage d'une force meurtrière injustifiée. Bien que les responsables de la police israélienne fussent prévenus que des désordres risquaient d'éclater, à aucun moment de leur intervention les gardes frontière et les forces de police n'ont songé à utiliser les moyens efficaces et non meurtriers dont ils pouvaient disposer sans difficulté pour contenir la foule.

1.1 Selon les données chronologiques recueillies par Al-Haq, le déploiement tactique et le comportement du gros des forces constitué par les gardes frontière ont revêtu, tant avant que pendant le massacre, un caractère essentiellement offensif, ce qui doit amener à s'interroger sur les intentions et les objectifs véritables des responsables de ces forces.

1.2 Il ressort des éléments de preuve d'ores et déjà recueillis que certains des gardes frontière et des membres d'autres forces présents le 8 octobre 1990 à Al-Haram al-Sharif se sont rendus coupables d'infractions graves à la quatrième Convention de Genève. En l'espèce :

*Ils ont commis des homicides intentionnels (c'est-à-dire qu'ils ont tué avec l'intention de donner la mort, sans se trouver en état de légitime défense.

*Ils ont causé intentionnellement de grandes souffrances ou porté des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé des personnes.

Rien n'indique à ce jour que le Gouvernement israélien prévoie d'empêcher que d'autres infractions graves ne soient commises à l'avenir en poursuivant et en faisant condamner les coupables.

1.3 Depuis le début du soulèvement palestinien, il y a 3 ans, les autorités israéliennes ont constamment négligé de recourir aux moyens classiques qui s'offrent pour contenir la foule sans faire usage de la force meurtrière. Ce fait révèle, à tout le moins, qu'elles ne se préoccupent guère de réduire au minimum les pertes infligées aux civils par les forces d'occupation israéliennes, ce qui constitue de même une violation sérieuse par Israël des obligations fondamentales qui lui incombent en tant que puissance occupante.

2. Les circonstances et le déroulement du massacre illustrent un type de causalité commun à un certain nombre de cas récents, dont Al-Haq possède les preuves, de graves violences illégales commises à l'encontre de civils palestiniens. Ce type de causalité comporte les éléments suivants :

*La persistance à omettre de s'assurer que les ordres émanant des échelons supérieur, moyen ou local de commandement sont conformes aux exigences minimales du droit humanitaire international, telles qu'elles découlent en particulier de la quatrième Convention de Genève et des Règles de La Haye figurant en annexe à la quatrième Convention de La Haye de 1907. Le comportement de la police et des gardes frontière israéliens le 8 octobre, en

particulier le fait d'avoir fait feu à bout portant et sans justification sur des civils, tiré sur des ambulances et du personnel médical, et infligé de nombreuses blessures, résultent directement de ce manquement.

*Le fait que les civils israéliens sont communément armés et qu'on ne les empêche pas de commettre des actes de violence illégaux. Al-Haq possède la preuve documentaire de différents crimes commis au cours des événements du lundi précédent par des colons qui avaient notamment jeté sur des habitations de la rocaïlle enduite de poix flambante et fait feu sur des passants palestiniens. Les plaintes déposées auprès de la police par les résidents sont restées sans suite. On possède toutes les preuves de cas semblables de violences commises par des colons dans le passé, ainsi que de la persistance des autorités à ne pas prendre les dispositions voulues pour mettre un terme à ces incidents.

*L'appui déclaré de certains des membres du Gouvernement israélien à des politiques et programmes illégaux qui auraient pour effet d'exposer les résidents palestiniens et les institutions établies dans les territoires occupés a) à de nouveaux actes d'expropriation, b) à des modifications de leur statut légal et démographique, et c) à un nouvel élargissement du champ de la coercition sanctionnée par l'Etat, sans que les organismes locaux ou internationaux s'y opposent. C'est là chose particulièrement inquiétante à Jérusalem-Est, où cet appui s'est traduit par des politiques et des mesures qui préjudicient au statut futur de la ville et sont contraires aux vœux de la population occupée. Les dispositions prises en l'espèce constituent des infractions flagrantes au droit international, et demeurent en vigueur en dépit du fait que le monde entier s'y oppose et les condamne.

*Le fait de tolérer, de ne pas empêcher ni dénoncer officiellement l'incitation publique à commettre des actes illégaux, tels que ceux de groupes comme "les Fidèles du Mont du Temple" qui ne cessent d'exiger que soit posée la première pierre du Troisième Temple.

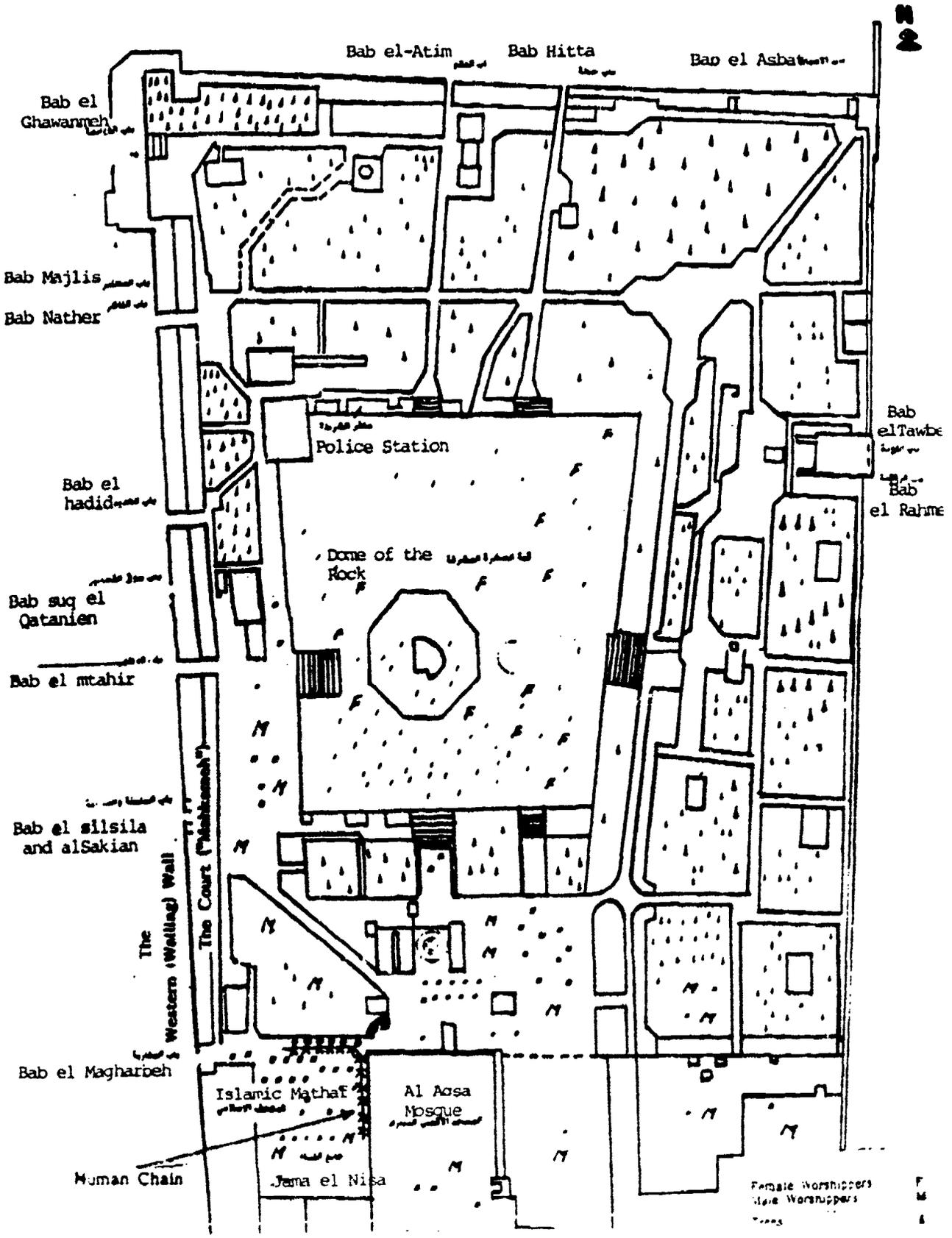
*Enfin, le refus d'Israël d'appliquer la quatrième Convention de Genève et de lui donner force de loi dans les territoires occupés. Ce refus a eu pour conséquence de priver les Palestiniens du bénéfice des mécanismes locaux de protection prévus dans la Convention et d'empêcher la désignation d'une puissance protectrice.

3. Al-Haq constate que les organisations humanitaires et les agents consulaires sont incapables de protéger la population contre de telles infractions. Des représentants du CICR et de l'UNRWA ont assisté sur place à une partie du massacre; de plus, les événements ont continué de se dérouler pendant deux heures, environ, à portée de voix d'agents consulaires. Ni les uns ni les autres ne sont intervenus de manière effective, car ces groupes se bornent à documenter les faits après coup.

4. En refusant à la communauté internationale tout droit de regard sur la politique qu'il mène dans la partie occupée de Jérusalem, le Gouvernement israélien a dénié unilatéralement et illégalement aux résidents palestiniens de Jérusalem-Est le statut de personnes protégées en vertu de la quatrième Convention de Genève et les a soustraits à la protection du droit coutumier international.

5. Al-Haq a régulièrement constaté avec préoccupation que l'impuissance à contraindre Israël au respect du droit international dans laquelle demeure la communauté internationale compromet la sûreté et la sécurité des Palestiniens dans les territoires occupés. Ne fût-ce que cette année, plusieurs cas d'usage manifestement excessif de la force ont été relevés : le 26 avril, par exemple, trois Palestiniens ont été tués et 184 blessés dans le camp de réfugiés Jabaliya, à Gaza; dans la semaine qui a suivi le massacre de sept travailleurs palestiniens par un tueur israélien à Rishon Letzion le 20 mai, 15 autres Palestiniens ont été tués par des soldats et des colons et environ 2 000 blessés. A la suite de chacun de ces incidents, Al-Haq a appelé l'attention de la communauté internationale sur le danger qu'il y a à donner carte blanche au Gouvernement israélien et à lui permettre d'agir en toute impunité. Le 7 juin 1990, Al-Haq a publié un appel général à tous les Etats signataires de la quatrième Convention de Genève, dans lequel il a préconisé des mesures de protection bien précises et rappelé aux Etats l'obligation qui leur incombe très clairement d'intervenir conjointement ou individuellement pour assurer l'application de mesures de cet ordre.

6. Compte tenu du refus d'Israël de s'acquitter de ses obligations fondamentales en tant qu'occupant belligérant, ainsi que du non-respect de plus en plus marqué du droit humanitaire qui en résulte dans la région, Al-Haq lance à nouveau un appel pressant a) aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, b) au Secrétaire général, et c) aux membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils prennent des mesures efficaces afin d'assurer immédiatement une protection internationale aux civils palestiniens vivant sous l'occupation militaire israélienne.



Annexe à la Carte No 1

LA SAINTE MOSQUEE D'AL-AQSA

Définition : On entend par sainte mosquée d'Al-Aqsa le périmètre d'environ 140 dounams et 900 mètres carrés ceint par le mur Haram. Se trouvent dans cette enceinte :

La mosquée elle-même
Le dôme du Rocher
Les bâtiments attenants

Al-Haram comporte 10 portes principales, au nord et à l'ouest, soit :

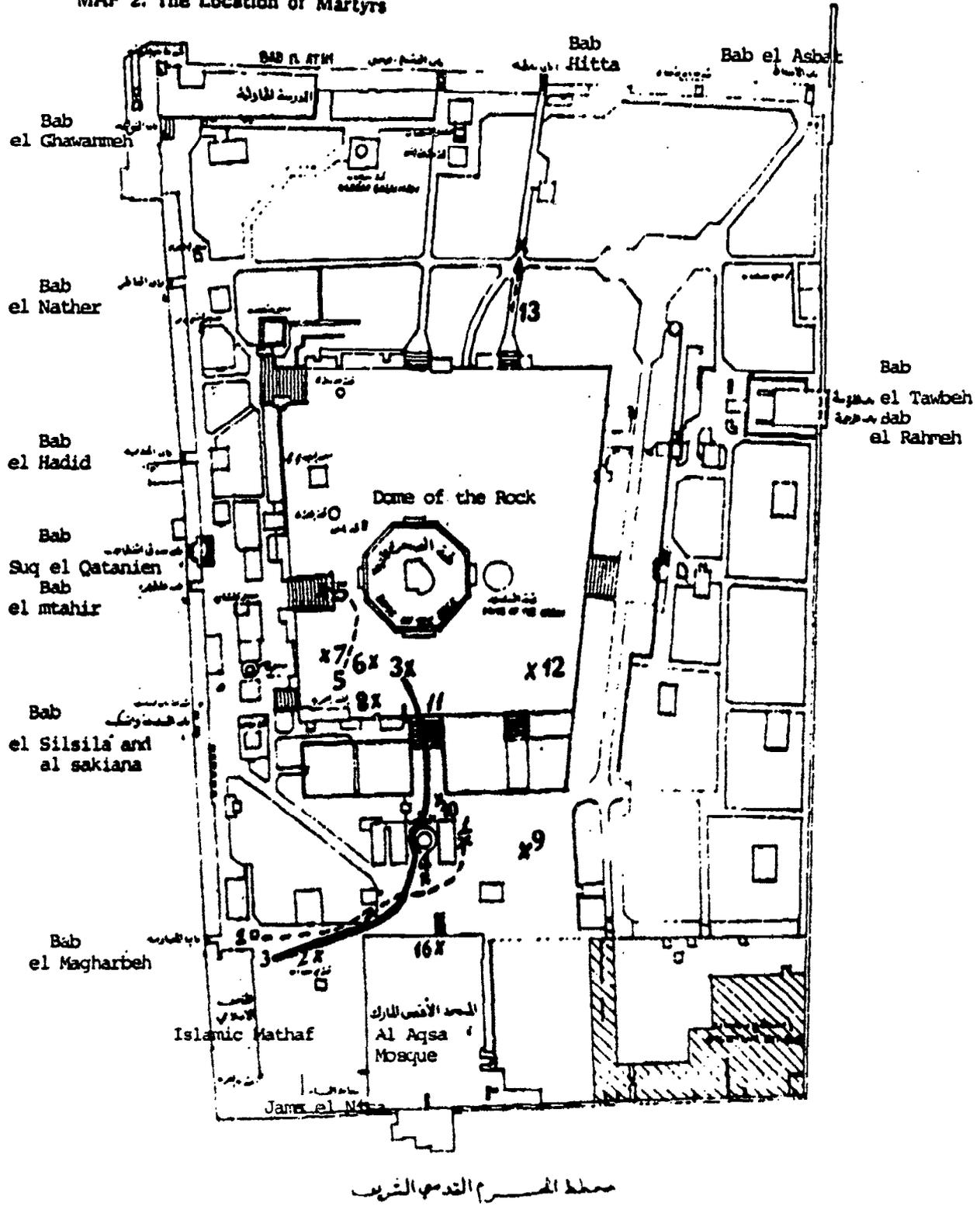
Bab Al-Asbate (porte des Lions)
Bab Hutta
Bab Faisal
Bab Al-Ghawanma
Bab Al-Majles
Bab Al-Hadid
Bab Al-Qattanin
Bab Al-Mutawadda'
Bab Al-Silsila
Bab Al-Magahrba

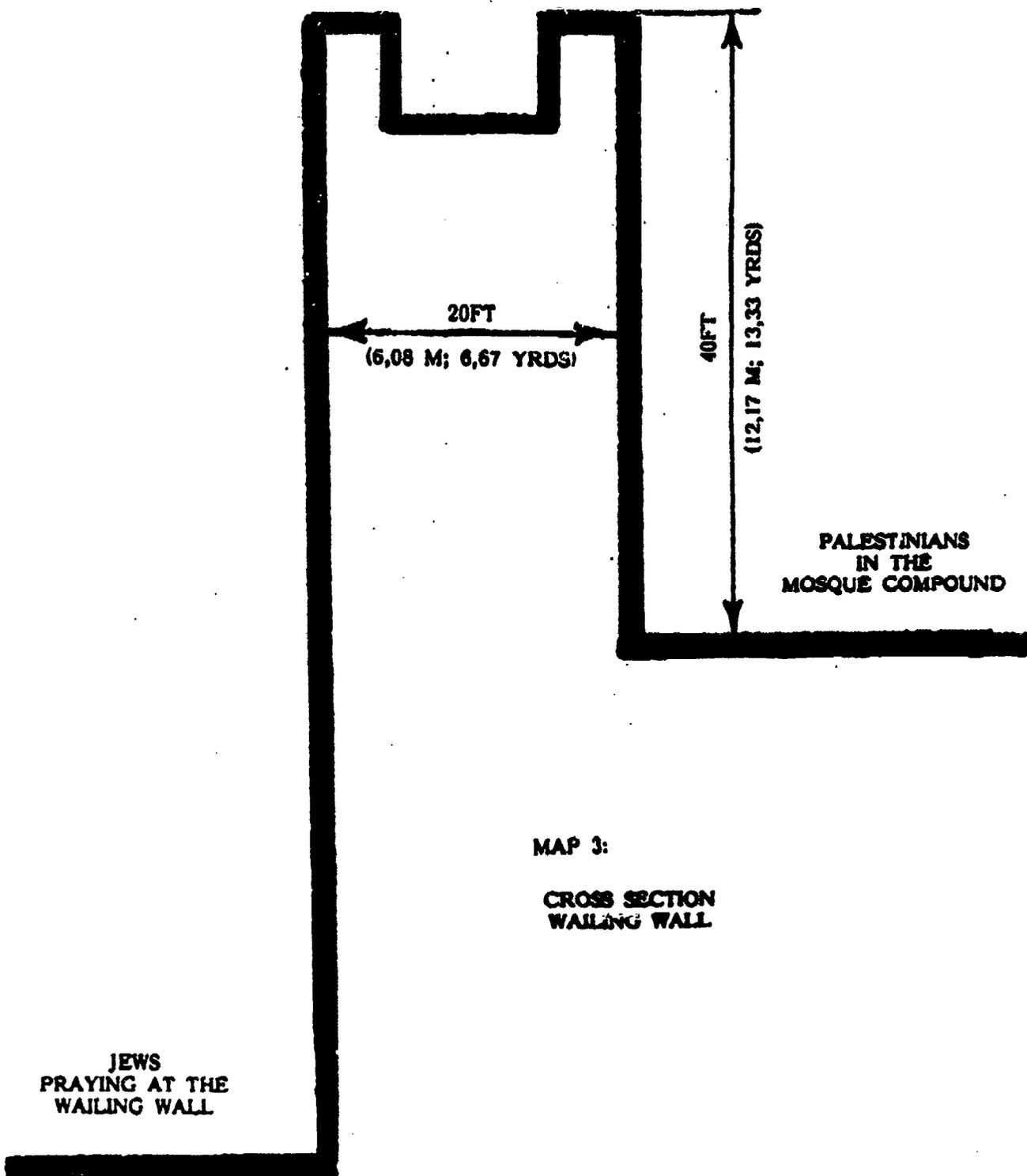
Quatre autres portes, au sud et à l'est, sont fermées.

Les bâtiments attenants sont les suivants :

Les bureaux chargés de la reconstruction d'Al-Aqsa
Le musée islamique
La maison du Coran
Le collège islamique pour filles
La bibliothèque de la mosquée d'Al-Aqsa
Le Département d'archéologie islamique
Les bureaux d'Al-Awqaf
La salle de réunion
L'école Haram al-Sharif
Le Département de la culture islamique
Le collège d'Al-Aqsa
Les locaux des imams
La caserne des gardes
Le commissariat de police

MAP 2: The Location of Martyrs





MAP 3:

CROSS SECTION
WAILING WALL

NOTE: OUT OF SCALE